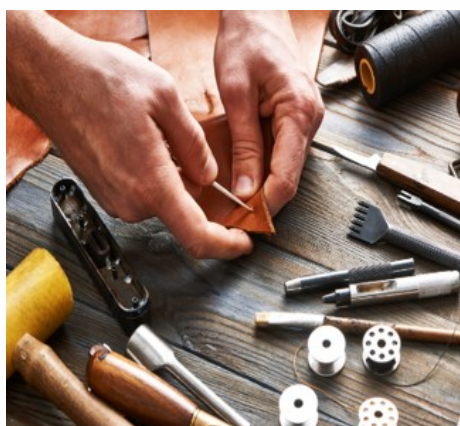


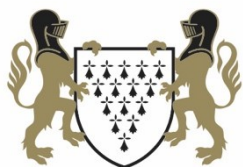
REGLEMENT SALON DES METIERS D'ART de GUERANDE

5^{ème} édition

Du 2 au 4 avril 2027



« MERVEILLEUX, AUTHENTICITÉ ET CONVIVIALITÉ »



Ville de Guérande

Service Commerce & Vie économique

Tél. : 02 40 15 38 92

Mail : commerce@ville-guerande.fr

Page : 2

Article 1 – Objet

Le Salon des Métiers d'Art de Guérande a pour vocation de promouvoir les savoir-faire, les métiers d'art et la création contemporaine auprès du grand public.

L'événement est organisé par la Ville de Guérande.

La participation au salon implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 2 - Conditions d'admission

Le salon est ouvert aux professionnels exerçant une activité relevant des métiers d'art au sens de la nomenclature de référence établie par l'Institut pour les Savoir-Faire Français (anciennement INMA). Seuls les créateurs, artisans d'art ou professionnels réalisant eux-mêmes les œuvres présentées sont admis.

La revente d'objets ou de créations fabriqués par des tiers est interdite.

L'organisateur se réserve le droit de demander tout document permettant de vérifier l'activité déclarée et l'origine des productions exposées.

Toute candidature incomplète pourra être rejetée.

Article 3 - Candidature et sélection

Les candidatures sont examinées par un comité de sélection. La sélection devrait se dérouler courant décembre en partenariat avec la Mission Régionale des Métiers d'Art de la CMA des Pays de la Loire.

L'appréciation des dossiers repose notamment sur :

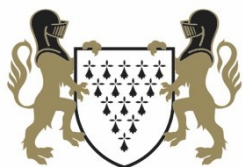
- la qualité des réalisations
- la maîtrise technique et le savoir-faire
- l'originalité de la démarche
- la cohérence avec l'esprit du salon
- la diversité des métiers représentés
- la participation à des démonstrations ou ateliers à destination du public

Les décisions du comité de sélection sont souveraines et ne donnent lieu à aucune motivation particulière.

Article 4 - Participation financière

Le montant du droit de participation est fixé par délibération du Conseil Municipal. A titre d'information, celui-ci était de 100€TTC pour l'édition 2026.

Ce montant comprend notamment la mise à disposition de l'emplacement, les équipements prévus par l'organisateur, l'alimentation électrique standard, le gardiennage général du site, l'accueil du public, les actions de communication liées à l'événement.



Ville de Guérande

Service Commerce & Vie économique

Tél. : 02 40 15 38 92

Mail : commerce@ville-guerande.fr

Page : 3

Article 5 - Confirmation, paiement et désistement

L'admission devient définitive après validation de la candidature par l'organisateur et réception du paiement demandé.

En cas de désistement intervenant moins de 30 jours avant l'ouverture du salon, aucun remboursement ne pourra être exigé.

Toute demande de remboursement liée à un cas de force majeure dûment justifié pourra être examinée par la Ville de Guérande.

Article 6 - Attribution des emplacements

Les emplacements sont attribués par l'organisateur en fonction des contraintes techniques, de l'équilibre général du salon et de la diversité des activités représentées.

Aucun exposant ne peut revendiquer un emplacement déterminé ni conserver un emplacement occupé lors d'une édition précédente.

Article 7 - Installation et démontage

Les horaires d'installation et de démontage sont communiqués aux exposants avant l'événement. De principe l'installation s'opérera le vendredi matin et le démontage le dimanche à la fermeture du salon. Les exposants s'engagent à respecter les consignes d'organisation et de sécurité transmises par la Ville.

L'accès aux allées, issues de secours, dispositifs électriques et équipements de sécurité devra être maintenu libre en permanence.

L'organisateur se réserve le droit d'imposer toute modification nécessaire au respect des règles de sécurité ou à la bonne tenue de la manifestation.

Article 8 - Présentation des stands

Chaque exposant est responsable de l'aménagement et de la décoration de son stand.

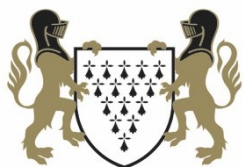
Les produits exposés doivent correspondre à la candidature retenue.

L'organisateur peut demander le retrait immédiat d'un produit ou d'un élément de présentation non conforme au dossier accepté, à la réglementation ou à l'esprit du salon.

Article 9 - Présence des exposants

Le stand devra être occupé pendant l'intégralité des horaires d'ouverture au public.

Toute absence prolongée ou départ anticipé devra être signalé à l'organisateur.



Ville de Guérande

Service Commerce & Vie économique

Tél. : 02 40 15 38 92

Mail : commerce@ville-guerande.fr

Page : 4

Article 10 - Démonstrations et animations

Les démonstrations de savoir-faire constituent un élément essentiel du Salon des Métiers d'Art de Guérande.

Les exposants sont vivement encouragés à participer aux animations proposées par l'organisateur. Toute démonstration devra respecter les règles de sécurité applicables au site et aux visiteurs.

Article 11 - Assurances et responsabilité

Chaque exposant doit être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

L'exposant demeure seul responsable de ses biens, matériels, œuvres, marchandises et équipements pendant toute la durée de la manifestation, y compris lors des phases de montage et de démontage. La Ville de Guérande ne pourra être tenue responsable des pertes, vols ou détériorations subis par les exposants.

Article 12 - Droit à l'image et communication

L'exposant autorise à titre gratuit la Ville de Guérande à réaliser et utiliser des photographies ou vidéos prises dans le cadre du salon.

Ces images pourront être utilisées sur tous supports de communication institutionnelle relatifs à l'événement ou à ses éditions futures.

L'exposant autorise également l'utilisation des documents photographiques transmis dans son dossier de candidature à des fins de promotion du salon.

Article 13 - Annulation ou interruption de la manifestation

La Ville de Guérande pourra annuler ou interrompre la manifestation en cas de circonstances exceptionnelles, de force majeure, de raisons de sécurité, de contraintes sanitaires ou de tout événement indépendant de sa volonté.

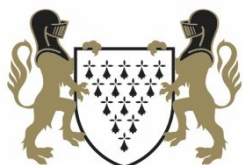
En cas d'annulation avant l'ouverture du salon, les sommes versées pourront être remboursées dans les conditions fixées par l'organisateur.

Aucune indemnisation complémentaire ne pourra être réclamée.

Article 14 - Respect de la réglementation

Les exposants s'engagent à respecter l'ensemble des réglementations applicables à leur activité, notamment en matière de sécurité, de propriété intellectuelle, de fiscalité, de droit social, de protection des consommateurs.

Ils garantissent que les créations présentées ne portent atteinte à aucun droit de tiers.



Ville de
Guérande

Service Commerce & Vie économique

Tél. : 02 40 15 38 92

Mail : commerce@ville-guerande.fr

Page : 5

Article 15 - Litiges

Toute réclamation relative à l'organisation du salon devra être adressée par écrit à la Ville de Guérande.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal administratif de Nantes sera seul compétent pour connaître des litiges relevant de la juridiction administrative.